

PREMIERE
EXPEDITION

Jean-Luc MORAND – Éric FONTAINE

Huissiers de Justice Associés
62, avenue de Nice B.P 80056
06801 CAGNES SUR MER - CEDEX
Tél. : 04.92.13.81.81 – Fax : 04.92.13.81.80

Rectificatif
au PROCÈS-VERBAL DESCRIPTIF du 03.11.20

L'AN DEUX MIL -VINGT
ET LE HUIT DECEMBRE.

À la requête de :

La Société dénommée « CHE BANCA ! S.P.A », anciennement dénommée MICOS BANCA, société par actions, établissement de crédit agréé en qualité de banque ayant son siège social en Italie à MILAN (20158), Viale Luigi Bodio 37 A, immatriculée au RCS de MILAN, dont l'établissement principal en France est à LYON (69 006) 43-47, rue Waldeck Rousseau, identifiée au SIREN sous le n°491 569 828 et immatriculée au RCS de LYON, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège social.

Pour laquelle domicile est élu au Cabinet de Maître Dominique DERVAL, avocat au barreau de GRASSE, demeurant résidence Porte Neuve, bâtiment H-4, avenue Alphonse Morel (06 130) GRASSE, laquelle se constitue pour la Société CHE BANCA ! S.P.A sur la présente procédure et ses suites.

Et encore pour la correspondance au Cabinet de :

La SELARL TAVIEAUX MORO-de la SELLE prise en la personne de Maître Nicolas TAVIEAUX MORO, société d'avocats inscrite au barreau de PARIS, demeurant 6, rue de Madrid (75 008) PARIS.

Agissant en vertu de :

La copie exécutoire d'un acte authentique reçu le 26 février 2009 par Maître Joffrey TAMIOTTI, notaire à GRASSE (06), par lequel la Société CHE BANCA ! S.P.A, anciennement MICOS BANCA SPA, a consenti à Monsieur Sean NUTLEY un prêt immobilier micos privilège n°145386/01090009601 d'un montant de 413 .000,00 € remboursable sur une durée de 300 mois, au taux de 5,68% l'an variable, hors assurance.

Des articles R322-1 à R322-3 du code des procédures civiles d'exécution et en suite d'un commandement de payer valant saisie immobilière, dressé selon acte de transmission par mon ministère en date du 1^{er} octobre 2020.



Suite au procès-verbal descriptif établi dans cette affaire par mon ministère en date du 03.11.2020,

Et en suite de la cause de rejet n°0604Po6 2020/1537 notifiée le 27/11/2020 à l'égard de la publication d'un commandement de payer valant saisie immobilière déposé le 26 novembre 2020 sous le n° 2020D 15552, volume 2020 S N°00071 par la Société CHE BANCA ! SPA à l'encontre de Monsieur Sean Edward Harrison NUTLEY.

Je, Maître Caroline PEDRONI, Huissier Collaboratrice au sein de la SCP MORAND FONTAINE, Huissiers de justice associés près le Tribunal judiciaire de GRASSE, demeurant 62 Avenue de Nice - 06801 CAGNES SUR MER, atteste qu'il y a lieu d'apporter la rectification suivante :

En début de page trois dudit descriptif :

A la place de :

Dans un ensemble immobilier destiné à être exploité en Résidence de Tourisme, dénommée "Résidence MMV Cannes Mandelieu Petit Lac" et situé dans la Commune de MANDELIEU-LA-NAPOULE (ALPES-MARITIME), 114 Avenue Gaston de Fontmichel, lieuxdits "La Pinéa" et "Champ d'aviation", cadastrée :

AR 52
AR 62
AR 77
AR 78
AR 79
AR 98
AR 99

Il y a lieu de lire et remplacer par :

Dans un ensemble immobilier destiné à être exploité en Résidence de Tourisme, dénommée "Résidence MMV Cannes Mandelieu Petit Lac" et situé dans la Commune de MANDELIEU-LA-NAPOULE (ALPES-MARITIME), 114 Avenue Gaston de Fontmichel, lieuxdits "La Pinéa" et "Champ d'aviation", cadastrée :

AR 52
AR 62
AR 77
AR 79
AR 98
AR 99
AR 238



Fait à CAGNES SUR MER le 08/12/2020

Maître Caroline PEDRONI
Huissier de Justice Salarié

